



Assemblée générale

Distr. générale
8 février 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale*

Note du Secrétaire général

1. Le présent document a été établi conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale qui figure au paragraphe 17 a) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1971.

2. Les documents suivants, relatifs à l'ordre du jour de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, paraîtront aux dates ci-après :

Liste préliminaire annotée	15 juin 2010
Ordre du jour provisoire**	16 juillet 2010
Liste supplémentaire	25 août 2010
Mémoire présenté par le Secrétaire général au Bureau	14 septembre 2010

3. La soixante-cinquième session s'ouvrira au Siège de l'Organisation des Nations Unies le mardi 14 septembre 2010, à 15 heures.

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale (art. 31).
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation (art. 62).
3. Pouvoirs des représentants à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale (art. 28) :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

* La numérotation des points inscrits sur la liste préliminaire a été établie conformément à la résolution 58/316 de l'Assemblée générale et tient compte du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2010-2011, comme il en a été décidé dans la résolution 63/247.

** L'ordre du jour provisoire tiendra compte des résolutions et décisions que l'Assemblée générale pourrait encore adopter à sa soixante-quatrième session.



4. Élection du Président de l'Assemblée générale (art. 30).
5. Élection des bureaux des grandes commissions (art. 30).
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale (art. 30).
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau (art. 21).
8. Débat général (résolutions 57/301 et 64/184).

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

9. Rapport du Conseil économique et social (art. 13 b); résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale et décision 1982/112 du Conseil économique et social).
10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida (résolutions S-26/2 et 60/262).
11. Le sport au service de la paix et du développement (résolution 63/135).
12. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique (résolution 64/79).
13. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (résolutions 60/180, 60/265, 61/16 et 64/184).
14. Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations (résolution 60/4).
15. Culture de paix (résolutions 64/13, 64/80 et 64/81).
16. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain (62/213).
17. Les technologies de l'information et des communications au service du développement (résolution 64/187).
18. Questions de politique macroéconomique :
 - a) Commerce international et développement (résolutions 1995 (XIX) et 64/188);
 - b) Système financier international et développement (résolution 64/190).
 - c) Poids de la dette extérieure et développement (résolution 64/191);
19. Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 (résolution 64/193).

20. Développement durable (résolutions 60/190 et 64/195) :
- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (résolutions 47/191, 64/198 et 64/236);
 - b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (résolutions 62/191, 63/214 et 64/199);
 - c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (résolutions 63/215, 63/217 et 64/200);
 - d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (résolution 64/73);
 - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (résolution 64/202);
 - f) Convention sur la diversité biologique (résolution 64/203);
 - g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa onzième session extraordinaire (résolutions 2997 (XXVII) et 64/204);
 - h) Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (résolution 59/237);
 - i) Harmonie avec la nature (résolution 64/196).
21. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (résolution 64/207).
22. Mondialisation et interdépendance :
- a) Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance (résolutions 64/209 et 64/210);
 - b) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 64/237);
 - c) Migrations internationales et développement (résolution 63/225).
23. Groupes de pays en situation particulière :
- a) Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (résolution 64/213);

- b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit (résolution 64/214).
- 24. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (résolution 63/229) :
 - a) Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) (résolutions 63/230 et 64/216);
 - b) Coopération pour le développement industriel (résolution 63/231).
- 25. Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (résolutions 35/81 et 39/125).
- 26. Développement agricole et sécurité alimentaire (résolution 64/224).
- 27. Développement social (résolutions 63/150 et 64/131) :
 - a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution 64/135);
 - b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille (résolution 64/134);
 - c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (résolution 64/132);
 - d) Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous (résolutions 59/149 et 63/154).
- 28. Promotion de la femme :
 - a) Promotion de la femme (résolutions 34/180, 39/125, 45/124, 63/155, 63/156, 63/158, 64/137 et 64/138);
 - b) Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolutions 50/203, 52/100 et 64/141).

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

- 29. Rapport du Conseil de sécurité [art. 13 b)].
- 30. Rapport de la Commission de consolidation de la paix (résolution 60/180).
- 31. Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique (résolution 58/316).

32. Les diamants, facteur de conflits (résolution 64/109).
33. Prévention des conflits armés¹.
34. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement¹.
35. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud (décision 60/509).
36. La situation au Moyen-Orient (résolutions 64/20 et 64/21).
37. Question de Palestine (résolutions 64/16 à 64/19).
38. La situation en Afghanistan (résolution 64/11).
39. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan¹.
40. Question de l'île comorienne de Mayotte¹.
41. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique (résolution 64/6).
42. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement (décision 60/508)².
43. Question de Chypre (résolution 58/316)².
44. Agression armée contre la République démocratique du Congo (résolution 58/316)².
45. Question des îles Falkland (Malvinas) (résolution 58/316)².
46. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti (résolution 58/316)².
47. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales (résolution 58/316)².
48. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït (résolution 58/316)².
49. Effets des rayonnements ionisants (résolution 64/85).
50. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (résolution 64/86).
51. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolutions 64/87 à 64/90).

¹ Cette question, qui n'a pas encore été examinée par l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, reste inscrite à l'ordre du jour de cette session. Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-quatrième session.

² Cette question reste inscrite à l'ordre du jour pour examen en cas de notification d'un État Membre.

52. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (résolutions 64/91 à 64/95).
53. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects³.
54. Questions relatives à l'information (résolutions 64/96 A et B).
55. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (résolution 64/97).
56. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (résolution 64/98).
57. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (résolution 64/99).
58. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (résolution 64/100).
59. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolutions 60/120, 64/101 à 64/106 et décision 64/521).
60. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India (décision 64/503).
61. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (résolution 64/185).
62. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (résolutions 428 (V), 64/127 et 64/129).

C. Développement de l'Afrique

63. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international :
 - a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international³;
 - b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (résolutions 57/296 et 63/304).

³ Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session. Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-quatrième session.

D. Promotion des droits de l'homme

64. Rapport du Conseil des droits de l'homme (résolutions 60/251 et 64/144).
65. Promotion et protection des droits de l'enfant :
 - a) Promotion et protection des droits de l'enfant (résolutions 44/25, 62/141 et 64/146);
 - b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (décision 64/538).
66. Questions autochtones :
 - a) Questions autochtones (résolution 63/161);
 - b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (décision 64/538).
67. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :
 - a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (résolutions 2106 A (XX), 3380 (XXX), 63/243 et 64/147);
 - b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (résolution 64/148).
68. Droit des peuples à l'autodétermination (résolutions 64/149 et 64/151).
69. Promotion et protection des droits de l'homme :
 - a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (résolutions 2200 A (XXI), 39/46 et 64/153);
 - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (résolutions 63/168 à 63/170, 63/174, 63/175, 63/182, 63/183, 63/188, 63/189, 63/244, 64/156, 64/157, 64/159, 64/160, 64/162 à 64/164 et 64/166 à 64/172);
 - c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (résolutions 64/175, 64/176 et 64/238);
 - d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (résolutions 48/121 et 48/141).

E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire

70. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (résolution 46/182) :
 - a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (résolutions 63/147, 64/74, 64/76, 64/77, 64/250 et 64/251);
 - b) Assistance au peuple palestinien (résolution 64/125);
 - c) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl (résolution 62/9);
 - d) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions (résolution 63/136).

F. Promotion de la justice et du droit international

71. Rapport de la Cour internationale de Justice [art. 13 b)].
72. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité et décision 64/505 de l'Assemblée générale).
73. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité et décision 64/506 de l'Assemblée générale).
74. Rapport de la Cour pénale internationale (résolution 64/9).
75. Les océans et le droit de la mer :
 - a) Les océans et le droit de la mer (résolutions 49/28, 54/33 et 64/71);
 - b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes (résolutions 63/112 et 64/72).
76. Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question de savoir si la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo est conforme au droit international¹.

77. Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite (résolution 62/61).
78. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies (résolution 64/110).
79. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-troisième session [résolution 2205 (XXI)].
80. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (résolution 64/113).
81. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-deuxième session (résolution 64/114).
82. Protection diplomatique (résolution 62/67).
83. Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages (résolution 62/68).
84. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés (résolution 63/125).
85. Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (résolution 63/126).
86. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (résolution 64/115).
87. L'état de droit aux niveaux national et international (résolution 64/116).
88. Portée et application du principe de compétence universelle (résolution 64/117).

G. Désarmement

89. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (résolutions 1145 (XII) et 64/8).
90. Réduction des budgets militaires (résolution 35/142 B).
91. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (résolution 64/24).
92. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) (résolution 62/16).
93. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est (décision 63/517).
94. Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale (résolution 64/25).

95. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (résolution 64/26).
96. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (résolution 64/27).
97. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (résolution 64/28).
98. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (décision 64/514).
99. Désarmement général et complet :
 - a) Notification des essais nucléaires (résolution 42/38 C);
 - b) Nouvelles mesures dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et des océans et dans leur sous-sol (résolution 44/116 O);
 - c) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 (résolution 63/53);
 - d) Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri (résolution 63/54);
 - e) Missiles (résolution 63/55);
 - f) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie (résolution 63/56);
 - g) Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques (résolution 63/57);
 - h) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement (résolution 63/62);
 - i) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (résolution 63/63);
 - j) Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites (résolution 63/67);
 - k) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (résolution 63/70);
 - l) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (résolution 64/29);
 - m) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre (résolution 64/30);
 - n) Relation entre le désarmement et le développement (résolution 64/32);
 - o) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements (résolution 64/33);

- p) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération (résolution 64/34);
 - q) Réduction du danger nucléaire (résolution 64/37);
 - r) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive (résolution 64/38);
 - s) Désarmement régional (résolution 64/41);
 - t) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional (résolution 64/42);
 - u) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (résolution 64/43);
 - v) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires (résolution 64/44);
 - w) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (résolution 64/46);
 - x) Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires (résolution 64/47);
 - y) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (résolution 64/49);
 - z) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (résolution 64/50);
 - aa) Désarmement nucléaire (résolution 64/53);
 - bb) Transparence dans le domaine des armements (résolution 64/54);
 - cc) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* (résolution 64/55);
 - dd) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire (résolution 64/57);
 - ee) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (décision 64/515);
 - ff) Prévention de l'acquisition de matières ou de sources radioactives par des terroristes (décision 64/516).
100. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
- a) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement (résolution 63/79);
 - b) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement (résolution 63/81);

- c) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement (résolution 64/58);
 - d) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires (résolution 64/59);
 - e) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (résolution 64/60);
 - f) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (résolution 64/61);
 - g) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (résolution 64/63).
101. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (résolutions 38/183 O et 39/148 H) :
- a) Rapport de la Conférence du désarmement (résolution 64/64);
 - b) Rapport de la Commission du désarmement (résolution 64/65).
102. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (résolution 64/66).
103. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (résolution 64/67).
104. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (résolution 64/68).
105. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution 64/69).
106. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (résolution 64/70).

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

107. Prévention du crime et justice pénale (résolutions 64/177 à 64/181).
108. Contrôle international des drogues (résolutions 61/183 et 64/182).
109. Mesures visant à éliminer le terrorisme international (résolution 64/118).

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

110. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (art. 13 a) et 48; résolutions 47/120 B et 51/241).

111. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (résolution 60/287).
112. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies (art. 49).
113. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :
 - a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité (art. 142; décision 64/402);
 - b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social (art. 145; décision 64/403).
114. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections :
 - a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination (décision 64/404);
 - b) Élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix (décision 64/414);
 - c) Élection de quinze membres du Conseil des droits de l'homme (décision 63/420).
115. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :
 - a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (art. 155; décision 64/408);
 - b) Nomination de membres du Comité des contributions (art. 158; décision 64/409);
 - c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements (résolution 155 (II) et décision 64/410);
 - d) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale (résolution 3357 (XXIX) et décisions 61/409 et 64/412) :
 - i) Nomination de membres de la Commission;
 - ii) Désignation du Président de la Commission;
 - e) Nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (résolution 61/275 et décision 62/413);
 - f) Nomination de membres du Comité des conférences (décision 64/407);
 - g) Nomination de membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (décisions 62/521 et 64/413).
116. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (art. 136).

117. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire (résolutions 60/180, 60/265, 61/16 et 64/184).
118. Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves (résolution 64/15).
119. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies (décision 64/524).
120. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale³.
121. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes³.
122. Renforcement du système des Nations Unies³.
123. Multilinguisme (résolution 63/306).
124. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres (résolution 55/285) :
 - a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine (résolution 63/310);
 - b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (résolution 63/10);
 - c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (résolution 63/35);
 - d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (résolution 63/11);
 - e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes (résolution 63/34);
 - f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective¹;
 - g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise (résolution 63/143);
 - h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe (résolution 63/14);
 - i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (résolution 55/285);
 - j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique (résolution 63/144);
 - k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne (résolution 63/15);
 - l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie (résolution 63/236);

- m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire (résolution 63/24);
 - n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen (résolution 63/12);
 - o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes (résolution 63/17);
 - p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 63/115);
 - q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (décision 59/567);
 - r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains (résolution 55/285);
 - s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (résolution 63/114);
 - t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique (résolution 63/200);
 - u) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution 63/13);
 - v) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération (résolution 64/183);
 - w) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe (résolution 55/285).
125. Suite donnée aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme « pétrole contre nourriture » de l'Organisation des Nations Unies¹.
126. Santé mondiale et politique étrangère (résolution 64/108).
127. Soixante-cinquième anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale¹.
128. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994³.
129. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991³.

130. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (résolutions 52/212 B et 64/227) :
- a) Organisation des Nations Unies;
 - b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
 - c) Centre du commerce international CNUCED/OMC;
 - d) Université des Nations Unies;
 - e) Plan-cadre d'équipement;
 - f) Programme des Nations Unies pour le développement;
 - g) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - h) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
 - i) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
 - j) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - k) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - l) Fonds des Nations Unies pour la population;
 - m) Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
 - n) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - o) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;
 - p) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994;
 - q) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
131. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (résolutions 41/213 et 61/275; décision 64/548).
132. Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 (résolutions 63/259, 63/261, 63/262, 63/269, 64/228, 64/243 à 64/247 et décision 57/589).
133. Planification des programmes (résolutions 58/269, 62/224, 63/247 et 64/229).
134. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (résolution 47/215).
135. Plan des conférences (résolution 64/230).
136. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (résolution 64/248).

137. Gestion des ressources humaines (résolutions 57/281 B, 63/250 et 63/271; décisions 64/546 et 64/548).
138. Corps commun d'inspection (résolutions 55/230, 62/246 et 63/272).
139. Régime commun des Nations Unies (résolutions 63/251 et 64/231).
140. Régime des pensions des Nations Unies (résolutions 46/220 et 63/252).
141. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (décision 47/449).
142. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne (résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272 et 64/232).
143. Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale (décision 64/548)³.
144. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (résolutions 63/253 et 64/233; décision 64/527).
145. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (résolutions 55/226 et 64/239).
146. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (résolutions 55/225 A et 64/240).
147. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (résolutions 49/233 et 63/285 à 63/287).
148. Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi¹.
149. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad¹.
150. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire¹.
151. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre¹.
152. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo¹.
153. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental¹.
154. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste¹.
155. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée¹.
156. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (résolution 64/234).

157. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti¹.
158. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo¹.
159. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria¹.
160. Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient¹ :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
161. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan¹.
162. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental¹.
163. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour¹.
164. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité (résolution 64/107).
165. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (résolution 64/120).
